

Assemblée Générale du Jeudi 10 juin 2010

Allocutions d'ouverture

Jean-Pierre LELEUX
Sénateur-maire de Grasse

Pour l'ouverture de l'Assemblée Générale, je compte laisser la parole au Président et au Conseil d'Administration, et serai donc très bref. J'aurai en effet l'occasion de m'étendre davantage dans une heure, lors de l'ouverture officielle du congrès. Je souhaitais simplement vous dire, au nom du Conseil municipal de Grasse, le plaisir que j'ai à accueillir cette année le congrès de l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques (ANMSCCT), dont je salue le Président et auquel je laisse la parole.

Marc FRANCINA
Député-maire d'Evian-les-Bains, Président de l'ANMSCCT

Je vous remercie, et salue toutes les personnalités dans la salle. Je tiens à remercier Jean-Pierre LELEUX et toute son équipe pour leur accueil, et particulièrement France AOUIZERATE, adjointe au tourisme, véritable cheville ouvrière de ce projet. Elle m'a d'ailleurs signalé hier que les adjoints au tourisme sont souvent mal considérés, à tort, par leurs maires, message dont je me fais le relais devant vous. Je vous propose sans plus tarder de passer au rapport financier, compte tenu de notre ordre du jour chargé.

RAPPORT FINANCIER

Michel LEJEUNE

Député-maire de Forges-les-Eaux, Trésorier de l'ANMSCCT

Monsieur le Sénateur-maire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Maires, mes chers collègues, c'est avec plaisir que je me propose de vous présenter brièvement ce rapport financier sur l'exercice 2009 et les perspectives 2010. Lors de la précédente Assemblée Générale, certains élus avaient demandé à recevoir le détail de ce rapport en avance. Plutôt que d'envoyer ce document très lourd dans chaque commune, nous l'avons mis en ligne sur la partie réservée aux adhérents de notre site Internet www.communes-touristiques.net, qui leur permet d'accéder au détail des comptes.

En ce qui concerne les recettes effectives des cotisations, l'association a encaissé : 475 712 euros. Se pose malgré tout la question des cotisations impayées qui représentent 14 532 euros, soit 30 communes. L'année dernière nous avons radié 54 communes ce qui a poussé quatre d'entre elles à régler leur arriéré pour rester dans l'Association. Je vous propose de procéder de la même façon cette année et les années suivantes.

Le total des recettes effectives de l'exercice atteint donc la somme de 576 451 euros, y compris les subventions des partenariats et les produits financiers pour des montants respectifs de 95 704 et 1 785 euros.

Les dépenses effectives de l'exercice s'élèvent à 565 151 euros dont 159 278 euros de charges externes, 23 520 euros d'impôts et taxes et 346 857 euros de charges de personnel. Le poste le plus élevé est celui de FAMILLE PLUS. En effet les communes souhaitent organiser de nombreuses réunions de terrain avec leurs prestataires et les communes voisines. Cet engouement prouve l'intérêt des maires pour ce label qui vise l'excellence des destinations familiales, label reconnu par l'Etat et Atout France

Marc FRANCINA

Je voudrais juste dire un mot sur les impayés. Pour avoir été trésorier de l'Association entre 1995 et 2008, je pense qu'il faut être ferme avec les communes qui ne veulent pas payer leurs cotisations. La loi du 14 avril 2006 a conduit de nombreuses communes à adhérer à l'ANMSCCT notamment pour obtenir les informations que préfectures et ministères ne leur communiquaient pas. Je pense donc qu'il faut conserver notre position sur la radiation des communes refusant de payer.

En l'absence de questions, je mets aux voix l'approbation du rapport financier.

Le rapport financier est approuvé.

Michel LEJEUNE

Pour ce qui est des prévisions 2010, l'Association poursuit ses activités en privilégiant les rencontres avec les élus. L'ANMSCCT est en effet devenue une force de lobbying auprès des pouvoirs publics et défend les intérêts de ses adhérents en matière de fiscalité et dotations locales, mise en œuvre de la réforme des communes touristiques et des stations classées, Agenda 21, qualité des eaux de baignade, casinos, FAMILLE PLUS et tout autre dossier touchant les communes touristiques. Elle diffuse par ailleurs aux membres toutes les informations utiles par le bulletin et par envois séparés.

Pour 2010, une augmentation de 2 % des cotisations a été prévue lors de l'Assemblée générale du 4 juin 2009. Aux cotisations, il convient d'ajouter les produits financiers résultant de placements des fonds de l'association, soit une prévision raisonnable de recettes d'environ 473 000 euros, dont 3 000 euros de produits financiers.

Compte tenu de la conjoncture économique, l'Association va conforter ses partenariats anciens avec Primagaz, Suez-Environnement et Dexia et en développer de nouveaux notamment avec Saur, la Caisse des Dépôts et des Consignations ou encore Veolia et EDF. Le montant total prévisionnel des recettes pour l'année 2010 est donc de 575 000 euros, dont 12 000 euros de participations aux réunions et 90 000 euros de partenariats.

Pour les prévisions de dépenses, le poste le plus important est celui du présent Congrès de Grasse et à l'occasion duquel nous fêterons les 80 ans de l'Association. Les prévisions de dépenses pour 2010 sont de 574 940 euros. Le budget est donc à l'équilibre, et même excédentaire de 60 euros.

Marc FRANCINA

J'ajouterai que tous les grands groupes réduisent leur budget d'aide aux associations. Géraldine LEDUC, que je remercie, et moi-même avons donc passé l'année à rechercher de nouvelles entreprises susceptibles de nouer des partenariats. Malgré leur accueil favorable, les processus restent assez longs. Nous n'avons pourtant obtenu pour l'heure aucune réponse négative, ce qui prouve la pertinence de notre action du point de vue des entreprises. Je vous propose donc d'adopter ce rapport.

Le rapport prévisionnel est approuvé.

Michel LEJEUNE

Je vous propose également de voter la résolution actant l'augmentation de 2 % des cotisations pour 2011, cette augmentation ne faisant que suivre l'inflation.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Présentation du rapport du commissaire aux comptes

Stéphane SINTES
Commissaire aux comptes

Je vais vous donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes, en commençant par le rapport général.

Nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur la base des comptes annuels arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

« Opinion sur les comptes annuels »

Nous avons effectué notre audit suivant les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable qu'ils ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit consiste à examiner par sondage les éléments probants justifiant les données fournies par les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues par l'arrêté des comptes ainsi que leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin 2009.

Justifications des appréciations

En application des dispositions de l'article L823-9 du Code du Commerce relatives à la justification des appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

- *Règles de principe comptables*

La note « Méthodes d'évaluation » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des immobilisations corporelles et des amortissements correspondants. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues et des informations fournies dans les notes de l'annexe afférente et nous sommes assurés de leur correcte application.

- *Estimation comptable*

Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par votre association dans l'annexe concernant la détermination des provisions pour dépréciation des cotisations à recevoir et mis en œuvre des tests pour vérifier l'application de la méthode. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans la démarche de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux membres de votre association sur la situation financière et les comptes annuels. »

Le second rapport, le Rapport spécial du Commissaire aux Comptes, concerne les conventions dites réglementées, c'est-à-dire les opérations concernant les administrateurs de l'Association et les sociétés dont ils seraient éventuellement aussi administrateurs :

« En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous devons présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions. Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention soumise à l'article L610-5 du code de commerce. »

Je me tiens à votre disposition pour répondre à vos questions.

Marc FRANCINA

Je vous remercie, et propose de voter sur l'affectation du résultat.

La résolution est approuvée.

RAPPORT MORAL

<p>Bilan des actions de l'Association</p> <p>au cours des douze derniers mois</p>

Philippe MOST
Secrétaire Général de l'ANMSCCT

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Maires, chers collègues, je suis heureux, en tant que Secrétaire Général de l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques, d'ouvrir notre **80^{ème} Assemblée Générale** statutaire dans cette belle ville de **Grasse**. La tenue de ce Congrès national représente un véritable « challenge » et nous aurons l'occasion de féliciter Jean-Pierre LELEUX...

Au nom de vous tous, je souhaite remercier tous les partenaires privés locaux qui ont apporté leur concours au bon déroulement de cette manifestation aux côtés de la commune de Grasse, son office de tourisme très efficace, le Pôle Azur Provence, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Alpes Maritimes, Primagaz, SAUR, VEOLIA, Dexia Crédit local, la Caisse des Dépôts et Consignations, Suez Environnement et Deutz pour leur partenariat financier.

Compte tenu de l'ordre du jour chargé, je vais vous présenter l'essentiel des faits, qui ont marqué la vie de notre Association depuis notre dernière Assemblée Générale,...

I. Vie de l'Association

1. Rappel de fonctionnement (une petite équipe)

Nous sommes animés par une petite mais remarquable équipe, autour de notre directrice Géraldine LEDUC, qui fait un travail extraordinaire. Elle dispose de deux chargés de mission, d'une attachée de direction et cette année d'un stagiaire.

2. Nouveaux adhérents (17)

Nous souhaitons la bienvenue aux communes qui nous ont rejoints cette année:

AIME – 73210 - Rhône-Alpes

ARGELES SUR MER – 66704 - Languedoc-Roussillon

BELVEDERE CAMPOMORO – 20100 - Corse du Sud
CARCANS – 33121 - Aquitaine
CHAMBERET – 19370 - Limousin
CREST – 26400 - Drôme
LANAS – 07200 - Rhône-Alpes
MACOT LA PLAGNE – 73216 - Rhône-Alpes
PLOUGASTEL DAOULAS – 29470 - Bretagne
PORNICHET – 44380 - Pays-de-la-Loire
PROVINS – 77487 - Ile-de-France
ROCHEFORT – 17301 - Poitou-Charentes
SAINT EMILION – 33330 – Aquitaine
SAINT HILAIRE DE RIEZ – 85270 - Pays-de-la-Loire
SAINT POL DE LEON – 29250 - Bretagne
VILLAREMBERT – 73300 - Rhône-Alpes
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE – 73590 - Rhône

Comme nos statuts l'exigent, nous avons envoyé un courrier aux communes qui ne payaient pas leur cotisation (30 communes). Certaines s'en sont acquittées et ont été réintégrées à l'Association, alors que 26 ont été radiées.

II. Actions de l'Association

1. Partenariats

Je souhaite rappeler les partenariats que nous entretenons avec d'autres associations d'élus, que je qualifierais « d'associations jumelles », telles l'Association des Maires de France (AMF), l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM), l'Association Nationale des Maires des Communes Thermales (ANMCT), l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM), l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL), la Fédération Française des Stations Vertes et des Villages de Neige (FFSVVN), France-Congrès, etc dont je salue la présence des présidents et directeurs parmi nous aujourd'hui. Nos relations avec ces associations sont importantes, compte tenu de nos intérêts communs.

2. Outils de fonctionnement et de communication.

- France-Tourisme

Vous recevez tous les trimestres *France-Tourisme*, notre journal interne, que nous faisons évoluer en laissant une large place à la vie de l'Association. En effet, les actions de l'Association se sont diversifiées : nous avons donc été amenés à réduire les rubriques générales ("Actualité touristiques" et "Lois et règlements") pour nous concentrer sur tous les sujets qui préoccupent nos adhérents. Nous avons, en outre, créé une rubrique "Développement durable" qui correspond à une nouvelle orientation stratégique de l'Association.

Je vous rappelle que France-Tourisme met à l'honneur (à la "Une") un de ses adhérents dans chacun de ses numéros. Tel a été le cas d'Ayen (Corrèze) pour le mois de mars 2009, de Roissy-en-France (Val d'Oise) pour le mois d'octobre 2009, de Villarembert-le-Corbier (Savoie) pour le mois de décembre 2009 et des Saintes-Maries-de-la-Mer (Bouches-du-Rhône) pour le mois de mars 2010.

N'hésitez pas à transmettre à notre équipe les informations que vous voudriez voir publiées dans ce bulletin. Nous restons à votre écoute pour que ce journal soit au plus près de vos préoccupations.

- Site Internet

A l'image de l'année précédente, notre site Internet www.communes-touristiques.net a été particulièrement bien fréquenté : on compte 24.048 visites annuelles entre 2008 et 2009 (soit 2004 visites mensuelles) et 62.843 pages vues.

On distingue une partie visible du grand public et une partie "extranet" réservée aux adhérents : vous y trouverez tous les compte-rendus de l'Association, la version PDF de notre journal ainsi que des fiches synthétiques vous permettant de faire le point notamment sur la législation complexe du tourisme en France.

Le site internet de votre commune est en lien sur la cartographie de nos adhérents. Vous pouvez ajouter les informations touristiques de votre commune (attraits majeurs : monuments, activités, spectacles, animations...).

Vous pouvez également nous laisser des messages, nous essayons d'être le plus réactifs possible.

Nous restons à votre écoute pour modifier le site afin d'opérer les améliorations que vous jugez nécessaires.

3. Commissions spécialisées

Comme le prévoit le règlement intérieur, l'Association a créé plusieurs Commissions spécialisées, très dynamiques.

Elles sont au nombre de cinq et se réunissent très régulièrement :

- La Commission des Finances Locales, présidée par Marc FRANCINA, est en veille permanente.
- La Commission Casino, présidée par Jean-Pierre DUFAU, député-maire de Capbreton, s'est réunie à plusieurs reprises depuis 18 mois et a travaillé directement avec les casinotiers.
- La Commission des Villages Touristiques, présidée depuis le 9 mars 2005 par Sylvain DENOYELLE, maire de Nonsard-Lamarche, rassemble 60 maires.
- La Commission Environnement et Développement Durable des Territoires est présidée depuis le 15 janvier 2009 par Olivier PAZ, maire de Merville-Franceville.
- Enfin la Commission hébergement, que je préside a été créée en juin 2009.

4. Participation au Congrès des Maires de France

A l'occasion du dernier Congrès des Maires (novembre 2009), notre association a organisé comme chaque année en partenariat avec l'AMF un débat sur le thème : « Développement et modernisation des services touristiques ». Jacques AUGUSTIN Sous-directeur du Tourisme a présenté la loi du 22 juillet 2009. De nombreuses questions lui ont été posées par les participants.

Nous avons organisé des temps forts sur les stands de nos partenaires.

5. Trophées de l'Escale

Dans le cadre d'un partenariat avec Primagaz, la Fédération Française des Ports de Plaisance et le Yacht Club de France, l'Association organise pour la sixième année les "Trophées de l'Escale". Cette opération s'adresse à tous les ports français qu'ils soient en mer ou sur des plans d'eau douce fermés de communes touristiques.

L'objectif de ce trophée est la reconnaissance et la promotion de la qualité des installations portuaires de plaisance en France portant sur le respect de l'environnement et la qualité du service offert dans les ports aux navigateurs en escale.

Les résultats, retenus par un jury de spécialistes seront annoncés en juin.

Les lauréats, deux ports, recevront chacun le fanion des "Trophées de l'Escale" qui leur sera remis sur place lors d'une cérémonie publique en été pour récompenser les prestations jugées excellentes de leur port.

L'année dernière les prix ont été attribués au **Port de Saint Pierre des Embiez (83)** et au **Port de Plaisance de Boulogne sur Mer (62)**

Les communes gagnantes de l'édition 2010 recevront leur trophée à Paris à l'occasion du Salon Nautique qui se tiendra du **4 au 12 décembre 2010**.

III. Préoccupations de l'Association et dossiers d'actualité

L'Association mène de nombreuses actions pour défendre les intérêts de ses adhérents.

Je rappelle qu'elle est présente dans plusieurs instances dont les avis sont décisifs sur les problématiques qui nous intéressent.

Marc FRANCINA et Philippe SUEUR nous représentent au sein du Comité des Finances Locales. Ils siègent tous deux à la Commission Supérieure des Jeux. Marc FRANCINA siège aussi au Comité National de l'Eau, au Conseil d'Administration d'Atout-France et notre Directrice Générale, Géraldine LEDUC, à la Commission Permanente du Conseil National du Tourisme.

1. Questions financières

D'une manière générale, nous devons être vigilants sur l'évolution de la DGF et l'avenir de la taxe de séjour. Nous aurons l'occasion d'écouter ce matin Eric JALON, le nouveau Directeur Général des Collectivités Locales.

- **La Dotation Globale de Fonctionnement**

Si le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement de 2009 a pris en compte les incidences du dernier recensement démographique, les nouvelles données statistiques relatives aux résidences secondaires n'étaient pas encore connues à ce moment là. **Certaines communes ont été confrontées à des décalages depuis le dernier recensement avec une baisse de leur population permanente (impliquant une diminution du montant de leur DGF) et simultanément une hausse de résidences secondaires entraînant des charges croissantes pour les communes les accueillant (dont la progression n'est pas prise en compte par le dernier recensement).**

Par courrier en date du 31 mars dernier, le DGCL a indiqué qu'il y avait un décalage d'un an avant que les résidences secondaires ne soient prises en compte dans le montant de la DGF : un nombre actualisé de résidences secondaires par commune a été publié fin 2009 par l'INSEE et a pu donc être intégré au calcul, pour toutes les communes, à l'occasion de la répartition des dotations pour l'exercice 2010.

En parallèle, Didier BOROTRA, Sénateur-Maire de Biarritz a déposé dans le cadre de la loi de finances rectificative un amendement pour obtenir la compensation pour 2009 de la non-prise en compte de ces résidences secondaires dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement. Il a été proposé après le 4ème alinéa de l'article L.2334-7 du Code Général des Collectivités Territoriales d'ajouter un alinéa ainsi rédigé "en 2010, la dotation est majorée d'un habitant par résidence secondaire supplémentaire constatée par rapport à 2009". Cette disposition n'a pas été votée.

- **La question de la taxe de séjour**

Par courrier du 18 mai 2009, Marc FRANCINA avait demandé à Edward JOSSA, alors Directeur Général des Collectivités Locales, de se saisir de l'opportunité de la discussion du projet de loi relatif au développement et à la modernisation des services touristiques (qui comporte dans la réforme de la procédure de classement des hôtels la création d'une cinquième étoile) **pour demander un réaménagement de la grille tarifaire de la taxe de séjour ainsi qu'une révision des montants qui n'ont pas été réactualisés depuis 2001.**

Dans un courrier du 10 juillet 2009, Edward JOSSA lui a répondu qu'il allait engager en liaison avec le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, la discussion en vue du réaménagement de ces différents éléments.

A la suite du remplacement de Mr JOSSA par Mr JALON Marc FRANCINA a demandé au nouveau Directeur Général des Collectivités locales par courrier du 21 septembre 2009, une audience afin d'évoquer cet important dossier.

Au cours d'un entretien en date du 21 Octobre 2009, Hervé NOVELLI a indiqué à Marc FRANCINA qu'un arrêté serait pris pour fixer le tarif de la taxe de séjour dans les hôtels cinq étoiles.

A la suite d'un nouvel entretien en date du 23 décembre 2008 entre Eric JALON, Marc FRANCINA et Géraldine LEDUC, le Directeur Général des Collectivités Locales a indiqué qu'il soutiendrait la demande du Président pour obtenir un réaménagement de la grille tarifaire de la taxe de séjour ainsi que la révision de ses montants.

Par courrier du 26 janvier 2010 adressé à Eric JALON, le Président a souhaité être tenu informé de l'avancée de ce dossier.

Un courrier de relance sur le même sujet a été envoyé de nouveau le 25 mars 2010 au DGCL. Nous espérons que ce dossier finira par aboutir cette année car une réactualisation de la taxe de séjour est indispensable.

2. Réforme des communes touristiques et des stations classées

Chaque année, nous évoquons la réforme des communes touristiques et des stations classées. Cette réforme était nécessaire car la reconnaissance juridique des communes touristiques n'était plus possible, faute de critères légaux.

La loi du 14 avril 2006 a mis en place une architecture à deux niveaux.

- Désormais, les communes seront reconnues « touristiques » par « l'autorité administrative compétente », c'est-à-dire le Préfet, à partir des critères d'éligibilité déterminés par le décret du 2 septembre 2008.
- Les communes touristiques qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion ; qui recherchent une fréquentation pluri-saisonnière et la mise en valeur de ressources naturelles et patrimoniales ; qui mobilisent des moyens en matière de création et d'animations culturelles, d'activités physiques et sportives peuvent être érigées en stations « classées », si elles répondent aux critères d'éligibilité déterminés également par **le décret du 2 septembre 2008**.

Cette réforme est entrée en vigueur six mois après la publication de ce décret, soit **le 3 mars 2009**. La circulaire d'application n'a été publiée que le 24 février 2010...

Notre Association est très sollicitée par ses adhérents, qui posent des questions et demandent des conseils.

Exemples :

- La circulaire d'application de la réforme des communes touristiques et des stations classées a été publiée une semaine avant l'échéance du délai permettant de bénéficier de la procédure "allégée" d'obtention de la dénomination de "commune touristique". Le préfet dispose de 2 mois pour prendre un arrêté de dénomination en commune touristique à compter de la réception du dossier complet. Au-delà de ce délai, il s'agit d'une décision implicite de rejet de la demande. Certains préfets ont pris des arrêtés de dénomination en commune touristique au-delà de ce délai de deux mois qui se sont vus "refusés" par l'administration centrale. **La question de la légalité de la dénomination de "commune touristique" une fois le délai de deux mois écoulé est donc posée.**
- De nombreuses communes ayant tous les attributs de "communes touristiques" (hébergements, animations...) ont été déboutées de leur demande de dénomination au motif qu'elles ne disposent pas d'office de tourisme classé sur leur territoire. Ces communes sont pourvues d'antennes ou de bureaux d'accueil dépendant d'un autre office de tourisme - classé - et abondent au budget de cet office qui fait leur promotion. **Une lecture très stricte des textes empêche ces communes**

d'obtenir leur dénomination en commune touristique alors que leur "touristicité" n'est pas contestable.

- L'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme prévoit, parmi les conditions d'application de l'article R. 133-37 du code du tourisme, dans un 3°) c) concernant les hébergements touristiques sur la station classée, la "présence d'une offre hôtelière marquée ou labellisée représentant au moins 40% du nombre total de chambres d'hôtel". Ce critère est précisé dans la circulaire du 3 décembre 2009 : "40% de chambres en hôtellerie doivent être commercialisées sous une marque ou sous un label. Il est rappelé qu'une marque est déposée à l'Institut national de la propriété industrielle (Inpi) et concerne les chaînes hôtelières françaises ou étrangères. Le label est le plus souvent le moyen de reconnaissance d'une démarche qualité promue localement. La commune touristique doit préciser pour chaque marque et/ou label le nombre de chambres commercialisées". Un tel critère est problématique car il semble peu cohérent de refuser le classement d'une commune alors qu'elle possède une offre hôtelière de qualité mais composée en tout ou partie d'une hôtellerie traditionnelle c'est-à-dire indépendante.

L'ensemble des questions posant problèmes ont été recensées par l'Association et notre Président les a transmises au Secrétaire d'Etat Hervé NOVELLI le 12 avril dernier.

Par ailleurs, notre Directrice Générale s'est rendue à de nombreuses reprises sur le terrain pour expliciter les enjeux de la réforme, exposer la nouvelle réglementation ainsi que répondre aux interrogations des élus. Elle s'est déplacée à Evian-les-Bains (74), Deauville (14), Bains-les-Bains (88), Seignosse (40), Ouistreham (14), Nevez (29), Dax (40), Cavalaire (83) ...

A ce jour, la France compte environ **500 communes touristiques recensées par le Ministère et 7 stations classées selon la nouvelle procédure** : il s'agit de Deauville (14) - décret du 29 octobre 2009 - Houlgate (14) - décret du 25 novembre 2009 - Villers-sur-Mer (14) - 3 décembre 2009 - Cabourg (14) - décret du 1er février 2010 - Bourbonne-les-Bains (52) - décret du 9 février 2010 - Perros-Guirec (22) et de Giffaumont-Champaubert (51) - décret du 18 février 2010.

3. Loi de développement et de modernisation des services touristiques du 22 juillet 2009

L'Association est intervenue à plusieurs reprises à la fois très en amont de la discussion du texte en travaillant avec la Commission des Affaires Economiques et à l'occasion des débats parlementaires pour présenter des amendements relatifs aux sujets suivants :

- La déclaration des meublés et des chambres d'hôtes en mairie

Pierre HERISSON, Sénateur de la Haute-Savoie (Rhône-Alpes), a présenté en Commission des Affaires Economiques, le 20 mars 2009, un amendement (qui a été adopté) visant à obtenir la déclaration obligatoire des meublés en mairie de la commune du lieu de l'habitation concernée afin d'encourager le développement d'une offre maîtrisée concernant l'hébergement non hôtelier, tout en garantissant à la fois le respect des règles de concurrence entre les différentes formes d'hébergement, et la qualité des prestations fournies aux consommateurs. L'article 24 de la loi de développement et de modernisation des services touristiques dispose ainsi que les **"personnes mettant en location un meublé de tourisme ou les personnes offrant en location une ou plusieurs chambres d'hôtes doivent en avoir préalablement fait la déclaration à la mairie de la commune du lieu d'habitation"**.

- Les hébergements touristiques marchands et la mise aux normes des établissements hôteliers

L'Association s'est concertée avec l'Association des Maires de France, l'Association Nationale des Elus de la Montagne et l'Association Nationale des Elus du littoral pour déposer deux amendements:

- Le premier est relatif aux résidences de tourisme. Le texte voté par le Sénat prévoyait un rapport du gouvernement sur la situation des résidences de tourisme, 6 mois après la publication de la loi. Toutefois, l'Association a souhaité étendre cette étude à l'ensemble des hébergements touristiques et des infrastructures de loisirs afin d'avoir une vue générale de la problématique et de disposer de mesures applicables à l'ensemble du parc d'hébergements et des équipements. Cette demande, retenue partiellement par la Commission des Affaires Economiques et confirmée par le vote des députés en séance publique a fait l'objet d'un article 23 qui prévoit que le Gouvernement dépose sur le bureau de l'Assemblée Nationale et du Sénat **un rapport portant sur la situation globale de l'offre d'hébergement touristique en France six mois après la promulgation de la loi.** "Ce rapport propose un diagnostic complet de l'état du parc immobilier touristique. Il analyse notamment les caractéristiques économiques, juridiques et fiscales ainsi que les conditions d'exploitation de chacune des catégories d'hébergements touristiques qui concourent au développement de l'activité touristique des territoires, en portant une attention toute particulière à la **situation des résidences de tourisme.**"

A noter : cet article ne doit pas être confondu avec l'article 14 qui prévoit que le Gouvernement dépose sur le bureau de l'Assemblée Nationale et du Sénat un rapport relatif au classement dans l'ensemble des hébergements touristiques marchands. "Les conclusions de ce rapport permettront, le cas échéant, de rendre obligatoire le classement prévu aux articles L. 311-6, L. 321-1, L. 323-1, L. 324-1, L. 324-3-1, L. 325-1, L. 332-1 et L. 333-1 du code du tourisme, en fonction de l'évolution du nombre d'établissements classés au sein de chaque catégorie d'hébergement concernée."

- Le second concerne les difficultés de mise aux normes rencontrées par les petits établissements hôteliers.

Il convient d'insister sur le coût très élevé des mises aux normes et sur les solutions permettant de faciliter la transmission de ces établissements. L'hôtellerie indépendante des stations de montagne et de littoral est en difficulté et ne pourra pas faire face à la crise prévisible de ces mises aux normes, 2011 et 2015 respectivement sur l'incendie et les personnes à mobilité réduite (PMR). L'Association a donc déposé un amendement qui alignerait la date buttoir de la mise aux normes incendie (2011) sur celles des PMR (2015). Finalement, les députés ont adopté un article 11 prévoyant que le **Gouvernement déposerait un rapport sur le bureau de l'Assemblée Nationale et du Sénat sur les difficultés de mises aux normes rencontrées par les petits établissements hôteliers six mois après la promulgation de la loi.** Ce rapport "devra évaluer le risque de disparition de ces établissements lié à la mise en œuvre de ces mesures, ainsi que la pertinence d'un éventuel allongement du délai accordé par l'arrêté du 24 juillet 2006 aux propriétaires et exploitants pour réaliser dans leurs établissements les travaux nécessaires au renforcement de la sécurité".

A ce sujet, nous entendrons cet après-midi dans le cadre de la table-ronde consacrée à l'hôtellerie Jean-Luc MICHAUD, Chef de l'Inspection Générale du Tourisme, qui a été chargé de la rédaction de ce rapport.

L'Association a envoyé au début du mois d'avril 2010 un e-mailing à l'ensemble de ses adhérents sur le sujet de l'hôtellerie traditionnelle. Ce sont près de 400 hôtels qui ferment chaque année sur l'ensemble du territoire national. Afin de comprendre au mieux les problèmes qui concernent les communes touristiques, **il a été demandé aux adhérents de demander à leurs hôteliers d'envoyer par courrier à l'ANMSCCT, des informations précises pour éclairer les réflexions de l'Association sur ce sujet.**

4. Hôtellerie de plein-air

* L'Association auditionnée sur l'hôtellerie de plein-air

Géraldine LEDUC, Directrice Générale de l'ANMSCCT et Michael BISMUTH, Chargé de mission, ont été auditionnés le 3 novembre 2009 par Jean-Louis LEONARD, Député-Maire de Châtelailon-Plage (17) et Pascale GOT, Députée de la Gironde (33) dans le cadre de leur mission d'information parlementaire sur les hébergements mobiles de loisirs. Elle a pour objet de remettre à plat un certain nombre de réglementations liées à l'hôtellerie de plein air dont la fiscalité afin de s'assurer que les taxes sont redistribuées aux organismes qui ont la charge des dépenses dans ce domaine.

La Directrice Générale a notamment insisté sur :

- le problème posé par certains mobile-homes qui deviennent des hébergements à titre principal
- l'insertion paysagère qui n'est pas réalisée sur les terrains de gardiennage
- le démontage et le recyclage des Résidences Mobiles des Loisirs (RML)
- les difficultés d'accueil des camping-cars dans les communes du littoral en pleine saison touristique
- la nécessaire réforme de la fiscalité pesant sur les hébergements mobiles de loisirs

Nous aurons l'occasion d'entendre Jean-Louis LEONARD cet après-midi sur les conclusions de ce rapport.

* Un comité de pilotage a été constitué au sein du Ministère de l'Intérieur pour élaborer un guide sur la sécurité des terrains de camping. Il réunit les départements ministériels concernés (Intérieur, Tourisme, Développement Durable, Agriculture), les représentants de la profession de l'hôtellerie de plein air et des usagers (Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein-Air, Fédération Française de Camping et de Caravaning, Union Nationale des Campings et des Parcs Résidentiels de Loisirs) ainsi que de collectivités territoriales (Association Nationale des Elus du Littoral, ANMSCCT). La première réunion de ce comité s'est tenue le lundi 22 mars à la Direction de la sécurité civile à Asnières-sur-Seine.

* Un travail a été entrepris avec la FNHPA pour éditer un guide pédagogique sur les terrains de camping.

5. Concessions des plages

L'Association a reçu plusieurs courriers de maires pour l'informer des difficultés de mise en œuvre du décret du 26 mai 2006 relatif aux concessions des plages. En effet :

- L'article 2 de ce décret dispose que « un minimum de 80% de la longueur du rivage, par plage, et de 80% de la surface de la plage, dans les limites communales, doit rester libre de tout équipement

et installation ». Cette mesure pose problème sur le littoral méditerranéen où du fait de l'étroitesse du rivage, la réduction du linéaire des lots de plage entraîne une diminution importante de la surface sous-traitable.

-L'article 3 dudit décret dispose que « dans les stations classées, la période définie dans la concession peut, si la commune d'implantation s'y est déclarée favorable par une délibération motivée au regard de la fréquentation touristique, être étendue au maximum à 8 mois par an ». Le même article précise que les « stations disposant depuis plus de deux ans d'un office de tourisme 4 étoiles et justifiant de l'ouverture par jour, en moyenne, sur une période comprise entre le 1^{er} décembre et le 31 mars, de plus de 200 chambres d'hôtels classés, le concessionnaire peut demander au préfet un agrément pour autoriser le maintien en place, au-delà de la période d'exploitation définie dans la concession des établissements de plage démontables ». Par cette disposition, les sous-traitants d'établissements de plage de stations balnéaires d'importance peuvent ainsi être autorisés à ne pas démonter leurs installations à la fin de la saison. Il y a là une discrimination entre plagistes qui n'est pas acceptable.

Une mission d'Inspection a conclu à la nécessité d'assouplir les dispositions du décret.

Des réunions de concertation se sont ensuite tenues au Ministère du Développement Durable et un projet de décret a été présenté en réunion interministérielle le jeudi 14 janvier 2010.

-En ce qui concerne la surface d'occupation des plages, le projet de décret modificatif prévoit d'exclure du calcul des taux d'occupation les équipements d'intérêt général, tels que douches publiques, escaliers ou rampes d'accès à la plage.

-En ce qui concerne la révision des critères, le projet de décret modificatif permet l'ouverture annuelle dans les stations classées de tourisme au regard de leur capacité d'hébergement (celles-ci devant être égale à au moins 200% de la population de la commune ou bien représenter au moins 40.000 personnes au titre de la population non permanente).

Faute de trouver un accord, une nouvelle réunion interministérielle a eu lieu à la mi-avril et a entériné la dernière version du projet de décret modificatif qui nous avait été présentée. Selon Frédéric UHL, Chef de bureau de la sous-direction du littoral et du domaine public maritime naturel, les seules modifications concernent uniquement des aspects formels.

Une phase de relecture interministérielle a commencé et devrait aboutir à l'accord des services du Premier ministre. Le Conseil National du Littoral et le Conseil d'Etat seront ensuite consultés avant que le décret ne soit publié vers le mois de septembre... Nous n'avons pas pu à ce jour nous procurer la toute dernière version du texte qui reste confidentielle.

6. Surveillance du littoral pendant la saison estivale par les CRS

L'Association est très mobilisée sur la question de la surveillance du littoral pendant la saison estivale par les CRS. Olivier PAZ, Maire de Merville-Franceville (14) s'est beaucoup impliqué au sein de l'Association pour faire entendre la voix des maires des communes touristiques du littoral.

Lors du Conseil d'Administration du 21 octobre 2009, Olivier PAZ a proposé une démarche partenariale avec le Ministère de l'Intérieur : il s'agirait d'augmenter les moyens mis à disposition des sauveteurs (défibrillateurs, bateaux) et d'obtenir en contre partie la présence de CRS sur le littoral français définie dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

Le Président FRANCINA accompagné d'Olivier PAZ, de Yvon BONNOT, Maire de Perros-Guirec (22), de Géraldine LEDUC et de Michael BISMUTH a été reçu au ministère de l'Intérieur le 9 décembre 2009 par Pierre-Henri DIJON, Conseiller chargé des questions de sécurité et Bertrand MICHELIN, Chargé de mission pour les politiques de sécurité. Les représentants du Ministre ont souligné qu'un "plancher technique et politique" avait été atteint en termes d'effectifs de CRS sur les plages pendant la période estivale. En conséquence, **"il n'y aura pas de nouvelle baisse de ces effectifs pour 2010"**. En outre, une instruction a été envoyée aux Préfets de zone pour faciliter localement la gestion des compagnies de CRS.

Dans un courrier du 14 décembre envoyé à Brice HORTEFEUX, le Président lui a indiqué qu'il avait bien pris note des propos rassurants de ses collaborateurs. Bien qu'étant conscient de la nécessité de faire des économies dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques, il estimait important de maintenir le dispositif de CRS très utile dans les communes touristiques du littoral.

Un consensus semblait donc avoir été trouvé mais des appels téléphoniques de certains de nos adhérents ont ranimé la crainte d'une diminution du nombre de CRS sur les plages pour l'été 2010.

Dans un courrier en date du mercredi 7 avril 2010 envoyé à Brice HORTEFEUX, le Président lui a demandé si les diminutions d'effectifs de CRS sur le littoral dont l'Association a eu connaissance par la non-reconduction de chefs de poste dans de nombreuses communes étaient réelles. Le Président a renouvelé son attachement à l'importance des renforts de CRS sur les plages pendant la période estivale, ceux-ci étant indispensables au maintien de la sécurité dans ces lieux.

7. Ouverture des jeux en ligne

La loi relative à l'ouverture à la concurrence des jeux d'argent et de hasard sur Internet (jeux en ligne) a été définitivement adoptée le mardi 6 avril 2010 par les députés.

- Eléments généraux

Pour rappel, jusqu'à présent, il était interdit de proposer sur Internet des jeux d'argent et de hasard, un monopole existant en France auprès de la Française des Jeux, du PMU et des casinos. Ce n'est plus aujourd'hui le cas avec le vote des députés français qui mettent fin à cette situation de monopole en légalisant les paris sportifs et hippiques, ainsi que les jeux d'argent online comme le poker.

Le projet de loi d'ouverture à la concurrence des jeux en ligne (paris sportifs, hippiques, de poker) avait déjà été voté par l'Assemblée Nationale et le Sénat en première lecture respectivement les 13 octobre 2009 et 24 février 2010. Le texte a été revoté le 6 avril dans les mêmes termes qu'en première lecture et a été définitivement adopté.

Plus concrètement, afin de faire respecter cette nouvelle loi, une Autorité de Régulation des Jeux En Ligne (ARJEL) a été créée. Elle sera notamment chargée d'attribuer des licences (pour 5 ans) aux

différents opérateurs qui en feront la demande. Pour les opérateurs ne disposant pas d'une licence officielle, et qui continueront leurs activités en France, les sanctions ont été alourdies, avec 3 ans de prison et 45.000 euros d'amende.

Reste qu'il sera toutefois toujours extrêmement difficile de bloquer l'accès à ces opérateurs "illégaux", sachant que l'Internet n'a pas de limite territoriale et que toutes ces sociétés sont installées à l'étranger.

- En ce qui concerne les stations classées

L'amendement déposé par Marc FRANCINA et cosigné par Daniel FASQUELLE, Député-Maire du Touquet (désormais intégré au texte de loi) prévoit une ressource supplémentaire pour les stations classées possédant un casino afin de compenser les baisses de recettes subies par ces villes du fait des jeux de poker en ligne. Si une partie du produit du prélèvement des jeux de poker en ligne est affecté à concurrence de 15 % et dans la limite de 10 millions d'euros au Centre des monuments nationaux, le Président a souhaité qu'une autre partie dudit prélèvement soit affectée à concurrence de 15% aux stations classées possédant un casino et proportionnellement au Produit Brut des Jeux. L'amendement, voté en première lecture à l'Assemblée nationale, a été intégré au projet de loi mais l'enveloppe est plafonnée à 10 millions d'euros. Un dispositif similaire a également été adopté pour les communes abritant un hippodrome avec là aussi, une enveloppe de 10 millions, accompagnée d'un plafond de 700.000 euros par ville.

8. Ouverture des commerces le dimanche

La loi n° 2009-974 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires a été publiée au Journal Officiel le 10 août 2009.

Rappelons que notre Association est intervenue dès Février 2008 sur ce sujet pour préserver les intérêts de nos communes.

Le texte opère une distinction entre :

- "*Les communes d'intérêt touristique*" qui doivent être les seules concernées par la loi et qui sont celles relevant du Code du travail. Aucune compensation n'est prévue dans les 500 communes concernées : ni repos décalé, ni rémunération majorée.

De fait, le texte prévoit que *«la liste des communes d'intérêt touristique ou thermales intéressées et le périmètre des zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente* sont établis par le préfet sur proposition de l'autorité administrative visée à l'article L. 3132-26, après avis du comité départemental du tourisme, des syndicats d'employeurs et de salariés intéressés, ainsi que des communautés de communes, des communautés d'agglomération et des communautés urbaines, lorsqu'elles existent.»

Un article rend obligatoire, dans les communes touristiques où le travail dominical sera autorisé, l'ouverture de négociations sur les contreparties pour les salariés. Un autre garantit que les salariés pourront revenir sur leur décision de travailler le dimanche. L'accord sera révocable chaque année.

- Les "périmètres d'usage de consommation exceptionnel" (PUCE) où le travail dominical doit faire l'objet de compensations (doublement de salaire, repos compensateur...). Ces périmètres ne concernent que les zones urbaines de plus d'un million d'habitants - les agglomérations de Paris, Aix-Marseille et Lille.

Le décret n° 2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés prévoit que pour figurer sur *la liste des communes d'intérêt touristique ou thermales et des zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente*, les communes ou zones doivent accueillir pendant certaines périodes de l'année une population supplémentaire importante en raison de leurs caractéristiques naturelles, artistiques, culturelles ou historiques ou de l'existence d'installations de loisirs ou thermales à forte fréquentation.

Notre Association constate aujourd'hui la coexistence de plusieurs notions de "communes touristiques" dans le Code du Travail et dans celui du Tourisme.

Huit mois après l'adoption de la Mallié, l'ANMSCCT remarque qu'il n'y a pas eu de raz-de-marée de demandes d'ouverture de commerce le dimanche. Bilan : aux 566 "communes d'intérêt touristiques" existantes se sont ajoutées depuis la loi : Sète, Fréjus et Chartres. D'autres comme Nice ont fait la demande. Là, comme désormais sur les Champs-Élysées, tous les magasins peuvent ouvrir à leur gré. Côté PUCE, onze ont été autorisées, dont Roubaix, Plan-de-Campagne, Paris Nord 2. Une vingtaine d'autres sont en attente.

Notons par ailleurs que le maire de Saint-Paul-lès-Dax (12) a demandé au préfet de retirer sa ville de la liste des communes touristiques ou thermales (au sens des articles L. 3132-25 et R. 3132-20 du Code du travail). Il a obtenu gain de cause : un arrêté préfectoral a officiellement retiré la ville de cette liste. Soutenu par les conseillers municipaux, le maire défend une forme de tourisme familial, les commerces de proximité et le droit des salariés au repos dominical.

9. Calendrier scolaire

Le calendrier 2010-2013 a été publié par arrêté ministériel du 20 juillet 2009, sans concertation avec les associations d'élus malgré de nombreuses demandes de leur part dès le mois d'octobre 2008.

Nos associations sont traditionnellement attachées aux points suivants:

Des semaines pleines pour les vacances de Noël, février et printemps (acquises pour ce calendrier).
Le zonage en trois zones

Un calendrier glissant (publication chaque année du calendrier de l'année n+3) pour une meilleure organisation et la coordination européenne des calendriers de vacances scolaires.

Une réunion a été organisée avec les associations d'élus chez M. BLANQUER, DGESCO, le 14 avril dernier : l'objectif était d'obtenir, conformément aux annonces faites par Luc CHATEL, la révision du calendrier de la dernière année 2012-2013 dont les vacances de printemps se terminent très tardivement soit mi-mai, et la publication d'un calendrier triennal glissant. A l'issue de cette réunion, un courrier a été adressé au Ministre.

10. Dossiers relatifs au développement durable

- **La Commission Environnement et développement durable des territoires** se réunit régulièrement pour évoquer des thèmes variés comme l'eau, le changement climatique, les transports non-polluants, les énergies renouvelable, la pêche, les agendas 21, le Grenelle de l'Environnement ou encore le Grenelle de la Mer.

La dernière Commission Environnement et développement durable des territoires de l'association s'est réunie le mardi 16 février 2010.

Cette réunion avait pour thème la qualité des eaux de baignade, le Grenelle de la Mer et les Agenda 21.

Le prochain rendez-vous de la Commission aura lieu cet après-midi lors de l'atelier concernant « les outils du développement durable au service des communes touristiques ».

La commission se réunira ensuite le 30 juin à Paris pour évoquer le Grenelle de la Mer, la pêche en mer et le diagnostic thermique.

- Certification pour la qualité des eaux de baignade

Depuis le début de l'année 2007, notre Association, l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) et le Ministère en charge de l'Ecologie (MEEDDM), en collaboration avec les autres ministères concernés (ministères chargés de la Santé, du Tourisme et de l'Intérieur) ont travaillé conjointement sur le lancement d'une certification de système valorisant la démarche de contrôle de la qualité de l'eau, l'information du public et l'amélioration de la qualité qui vous sera présentée cet après-midi.

La réglementation en matière de gestion de la qualité des eaux de baignade a évolué, avec l'adoption en 2006 d'une nouvelle directive 2006/7/CE, exigeant que toutes les eaux de baignade, littorales et intérieures, **soient au moins de qualité suffisante, au regard des analyses microbiologiques, en 2015.**

Nos deux associations d'élus avec l'appui du ministère de l'Ecologie et des ministères concernés, souhaitent aider les collectivités à anticiper les mesures à prendre dès aujourd'hui afin d'être prêtes pour le rendez vous de 2015:

- S'engager à mettre en place une méthode pertinente de surveillance, en identifiant l'origine des pollutions,
- Veiller à y remédier le plus efficacement possible
- Apporter une information fiable et claire à l'attention du grand public sur la qualité des eaux ouvertes à la baignade.

Le référentiel, qui repose sur la notion d'amélioration continue, permet aux collectivités et aux gestionnaires privés qui le souhaitent de solliciter, s'ils répondent aux critères demandés, la certification de leur système de gestion de la qualité de l'eau de baignade. Le référentiel est disponible sur le site du ministère de la Santé, celui-ci ayant accepté de l'héberger : <http://baignades.sante.gouv.fr>

Les collectivités doivent choisir l'organisme certificateur sur la liste du COFRAC mise à jour en janvier 2009 et annexée à ce référentiel.

Un logo a été créé et est à la disposition des communes certifiées.

Un document de communication « 3 volets » est en cours de finalisation.

Un communiqué de presse a été adressé à la presse au mois de mai 2010 pour relancer la démarche de certification, valoriser les communes déjà certifiées et encourager les nouvelles à se lancer dans la démarche.

- Réseau « Agenda 21 et tourisme durable »

A la demande des maires adhérents, l'association a mis en place un réseau Agenda 21 tourisme durable en partenariat avec le Comité 21.

Le Comité 21 a proposé à l'ANMSCCT de réaliser et d'animer ce réseau spécifique sur les Agenda 21 adapté aux communes touristiques. L'objectif est d'accompagner les collectivités dans le pilotage, l'élaboration et la mise en œuvre de leurs démarches territoriales de développement durable.

Ce réseau s'est réuni pour la première fois le mercredi 28 octobre puis le 2 février et le 6 mai à Paris chez Suez Environnement.

A chaque séance un thème particulier est abordé en suivant les étapes de mise en place d'un Agenda 21 : le 2 février la réunion était organisée autour la mobilisation des équipes, le 2 février était consacré le thème de l'éducation et le 6 mai nous avons travaillé sur l'élaboration d'un diagnostic de territoire.

La notion de tourisme durable est également développée à chaque séance selon les témoignages, expériences et besoins des communes présentes.

Un Google group dédié à ce réseau a été créé et permet de faire avancer la démarche pour l'ensemble des membres et les communes seront accompagnées par nos deux structures jusqu'en novembre 2011.

La prochaine réunion qui sera illustrée par des visites pratiques aura lieu à Nantes et à St Jean de Monts le 6 octobre.

Un guide pratique basé sur ces 18 mois de travail avec les maires sera élaboré et publié à la fin de cette expérience.

- Enquête nationale sur le tourisme durable

Notre association et le Cabinet de conseil Altamire se sont associés pour réaliser une étude nationale sur les attentes des collectivités et des territoires en matière de projets dans le domaine du tourisme durable. La participation des maires à cette étude nationale a permis d'établir un état des lieux de leurs préoccupations et de leurs attentes.

La synthèse des résultats de l'étude sera présentée cet après-midi lors de la table-ronde « Les outils du développement durable au service des communes touristiques ».

- Concours des Sceptres d'or du développement durable

Le concours des Sceptres d'Or du développement durable a été créé en 2008 et il est décliné en neuf catégories : la Commune, l'Entreprise, l'École, le Livre, la Personnalité, la Gastronomie, la Santé, le site Web et la finance durable.

L'organisation de ce concours pour la catégorie Commune a été confiée à notre association, afin d'encourager les maires à valoriser leurs initiatives.

Pour l'année 2009 :

-M. REISS, député-maire de Niederbronn les Bains a reçu le premier prix du concours des Sceptres d'or du développement durable de la catégorie Communes lors du dîner de Gala des Sceptres d'or le 9 décembre au Cercle de l'Union Interalliée.

La ville a engagé une coopération transfrontalière avec la ville allemande d'Herxheim pour l'aménagement d'un Experidrome, terrain d'expérimentation archéologique sur lequel ont été construites trois maisons du néolithique avec les matériaux et techniques de l'époque. Le jury a également souligné la création complémentaire d'un sentier d'interprétation destiné à sensibiliser le public à la thématique de l'archéologie et au respect de l'environnement

Une remise officielle du trophée des Sceptres d'or a eu lieu à Niederbronn les Bains le 15 avril en présence des membres du jury et de personnalités.

- M. OLIVE, maire du Boulou a été nommé pour les travaux de protection contre les crues et de restauration physique et écologique des lits du Tech et la réalisation d'une passe à poisson. La commune est nommée pour la catégorie « réalisation technique, un événement ou une structure innovante »
- Mme DUVERNEY-GUICHARD, maire de Villarembert le Corbier a été nommée pour avoir su montrer comment un petit village, en intégrant sa station de montagne, peut réaliser son bilan carbone et s'engager dans le développement durable tout en responsabilisant la population et les acteurs locaux.

Les candidatures pour l'année 2010 peuvent être envoyées dès maintenant à l'association. Toutes les informations sont en ligne sur notre site Internet rubrique « Evénements » et sur le site des Sceptres d'or : <http://www.sceptre-or-dd.fr/>

11. Accueil des familles et des enfants dans les communes touristiques

Notre Association, l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne et la Fédération des Stations Vertes et des Villages de Neige ont créé, le 30 mai 2006 avec le soutien du Ministère du Tourisme, le label national FAMILLE PLUS.

Pour répondre aux attentes des familles, ce label est actuellement décliné en quatre groupes, tenant compte de la spécificité géographique de chaque territoire : FAMILLE PLUS **Mer**, FAMILLE PLUS **Montagne**, FAMILLE PLUS **Ville** et FAMILLE PLUS **Nature**.

Le Comité national de Gestion de la marque, composé de 14 membres (élus, directeurs et techniciens), est présidé depuis le mois de janvier 2008 par **M. Gilles D'ETTORE**, Maire d'Agde et Député de l'Hérault.

Pour obtenir le label, les communes touristiques françaises doivent répondre à des exigences communes, construites autour de **7 grands thèmes** :

- l'accueil et l'information,
- les animations,
- les activités,
- la découverte et la sensibilisation à l'environnement et aux patrimoines,
- les hébergements, la restauration, les commerces et les services
- l'équipement, l'aménagement, les transports et la sécurité
- les tarifs adaptés aux familles et/ou aux enfants

A chaque thème correspond un niveau de performance requis, avec des critères d'évaluation communs et spécifiques aux quatre territoires identifiés.

Face à un besoin croissant des familles en termes d'accueil et d'animations adaptés à chacun, FAMILLE PLUS s'engage sur un accueil personnalisé, des animations et des activités adaptées à tous les âges, des tarifs malins, une sensibilisation des professionnels aux attentes des enfants.

Aujourd'hui 79 communes sont labellisées :

- **41 stations de Montagne**
- **29 stations Mer**
- **5 stations Nature**
- **4 villes**

Depuis 2006 de nombreuses actions ont été réalisées, voici les principales :

- Une Newsletter « FAMILLE PLUS à la UNE ! » qui valorise les communes et les prestataires engagés dans la démarche, informe de l'évolution du label et des grands événements organisés
- La tenue d'un stand à l'occasion des Rencontres d'ODIT France en 2007, l'organisation d'un focus sur l'accueil des familles 2008 et une signature de partenariat avec les grands réseaux d'hébergement en 2009 lors des Rencontres d'ATOUT France, en présence du Ministre M. Novelli
- Un partenariat avec Maison de la France pour intégrer la campagne Bienvenue en France et participer au jeu-concours « Acteurs-gagnants » en 2008 et 2009
- Des projets de communication au niveau national : Reportages télévision et radio, presse écrite, guides touristiques (Balado, Mômes en vacances), sites Internet...

-La nouvelle version du site Internet www.familleplus.fr destiné au grand public qui permet aux familles d'accéder facilement aux services et offres du label. Les deux rubriques « Événements » et « bons plans » permettent aux référents d'alimenter eux-mêmes le site, de référencer les prestataires engagés et de communiquer directement auprès des familles

-L'organisation du Week-end national FAMILLE PLUS dans toutes les communes labellisées durant le week-end de Pâques (3, 4 et 5 avril 2010)

-Une journée nationale des référents du label FAMILLE PLUS à l'automne 2008 et 2009

Des échanges et des outils pratiques :

-La création de la première fiche pratique pour les référents : « Comment organiser une chasse au trésor ou un jeu de piste ? »

-Un document synthétique sur le Week-end national FAMILLE PLUS présentant l'ensemble des programmes des communes labellisées

-La création d'un set de table aux couleurs du label pour améliorer l'accueil des familles

-Des réunions de travail avec les communes labellisées (Carantec, le Havre, Fouesnant, Roquebrune-sur-Argens, Bordeaux, Cabourg, Royan...) et des réunions d'information pour mobiliser les communes et les prestataires (engagés ou non dans la démarche)

-Des groupes de travail déclinés par territoire (Mer, Montagne, Ville et Nature) pour faire évoluer le label par spécificités géographiques

-Réunion du Comité national de Gestion de la marque trois fois par an pour instruire les nouveaux dossiers et faire avancer la démarche

-Des opérations nationales communes comme une commande d'étuis de crayons de couleur marqués du logo du label

La présidence du Comité de Gestion est assurée depuis le 19 décembre 2007 par notre association en la personne de M. Gille d'ETTORE.

Conformément au cahier des charges du label cette présidence est passée à la date du 9 juin 2010 à la Fédération Française des stations Vertes en la personne de M. Jean-Bernard CHALLAMEL, Maire de Thônes. La Fédération des Stations Vertes assurera donc le secrétariat du label durant 18 mois jusqu'en janvier 2012.

J'insiste sur le fait que notre Association reste vigilante sur tous les problèmes que vous rencontrez au quotidien. Notre équipe permanente se tient à votre disposition.

Avant de conclure, je souhaite appeler votre attention sur le fait que notre association a engagé des partenariats avec des associations de communes touristiques de **pays étrangers**, le premier a été signé avec la Grèce et le deuxième avec la Russie. C'est dans ce cadre que nous avons l'honneur et la joie d'accueillir aujourd'hui une délégation de maires grecs d'Hydra, Nauplie et Karystos ...

Je vous donne rendez-vous à Pau l'année prochaine pour fêter ... nos 81 ans.

Je remercie notre Président pour la confiance qu'il m'accorde.

Le rapport moral est adopté à l'unanimité.

Marc FRANCINA

Je souhaite remercier les membres de la Commission des casinos pour leur travail de négociation avec le Ministère des Finances.

Je soulignerai aussi que notre expertise intéresse nos homologues russes, ce qui pourrait être très favorable au développement de nos communes touristiques, notamment si les visas entre Russie et Europe disparaissaient. Il nous faut donc poursuivre ce travail. De la même façon, nous devons prochainement rencontrer nos collègues brésiliens.

En ce qui concerne le dossier relatif aux concessions des plages, nous interrogerons dès la semaine prochaine le Ministre pour faire un point sur le projet de décret modifiant celui du 26 mai 2006.

Je vous propose d'ouvrir les travaux de notre Congrès.